

# Memo du déjeuner conversation du 9 avril 2018

## Thème : « Les lanceurs d'alertes »

Le droit d'alerte, extension de la liberté d'expression, naît historiquement du droit du travail : il a pour but de protéger le salarié alertant sur des crimes ou faits illégaux. Transparency International

Vigies ou pirates ? Les "lanceurs d'alerte" sont des personnages controversés, qui font couler beaucoup d'encre.

Les lanceurs d'alertes se prévalent d'un devoir moral pour divulguer des informations secrètes. Ce faisant, ils deviennent des héros pour les uns, des irresponsables, voire des traîtres, pour d'autres.  
Extrait du journal Le Monde du 5 septembre 2013

## Définitions :

**Lanceur d'alerte :** Faire prévaloir la conscience sur le devoir d'obéissance.

Toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, quelle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Conseil de l'Europe - Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres, 30 avril 2014.

Le lanceur d'alerte est « tout employé qui signale un fait illégal, illicite ou dangereux pour autrui, touchant à l'intérêt général, aux instances ou aux personnes ayant le pouvoir d'y mettre fin ». Transparency International France

En France, au sens de la Loi : Un lanceur d'alerte est « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance. (Article 6 de la loi du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II).

## Quelques généralités :

La figure mythologique d'Antigone, dans la pièce de Sophocle, jouée, en 442 avant J.-C. exprime la désobéissance civile : « Le bon et le méchant ne sont pas égaux en matière de droits », affirme Créon qui refuse au traître le droit à l'ensevelissement au nom de la raison d'État. Ce à quoi Antigone réplique : « Je ne pense pas que tes décrets soient assez forts pour que toi, mortel, tu puisses passer outre aux lois non écrites et immuables des dieux. » Dès les premiers vers de la pièce, Antigone exprime sa détermination inflexible et le caractère inéluctable du châtimeut : « Moi, je vais l'enterrer. Il me paraît beau de mourir en faisant cela. » Sophocle affirme ainsi la nature tragique de la pièce, fondée sur un conflit entre des positions d'ordre éthique. Extrait de l' Encyclopædia Universalis.

L'histoire des grands désobéissants est vieille comme le monde, mais elle a été bouleversée par l'irruption soudaine de la notion de « lanceur d'alerte » au XIX<sup>e</sup> siècle, dans le droit américain, les « *whistleblowers* ».

### ▪ **L'alerte :**

L'alerte doit donc concerner une atteinte à l'intérêt général. Pour pouvoir être entendue et traitée à temps, mais aussi en cas d'action en justice, l'alerte doit pouvoir être attestée (écrits, courriels, entretiens, témoins). Elle doit présenter une chronologie claire (antériorité de l'alerte sur les représailles, dont un éventuel licenciement).

Selon les standards internationaux et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme – sauf cas spécifiques (implication de la hiérarchie dans le délit) –, l'alerte doit être effectuée d'abord en interne, puis auprès des autorités judiciaires ou administratives, ou de la presse – si la gravité et l'urgence de l'alerte le justifient.

**Ce que dit la Loi Sapin II :** Cette Loi, du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique définit le lanceur d'alerte, organise la procédure de signalement et consacre un régime commun de protection.

Le lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement (article 6). Il peut encore s'agir pour cette personne de signaler une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

En revanche, les informations relevant du secret défense nationale, du secret médical ou du secret des relations entre un avocat et son client ne font pas partie du domaine de l'alerte. Le lanceur d'alerte doit avoir eu personnellement connaissance des faits susceptibles d'être révélés. Dès lors sont exclues les informations qui ne relèvent que du ouï-dire ou de la supputation.

Par ailleurs, le lanceur d'alerte doit agir de manière désintéressée et de bonne foi, ce qui écarte toute possibilité d'exercer une alerte dans son intérêt propre. Le statut du lanceur d'alerte n'exclut pas des poursuites en responsabilité lorsque sa mauvaise foi ou son intention de nuire est caractérisée. Il s'agira d'une responsabilité civile du fait personnel (article 1240 du Code civil), mais aussi d'une responsabilité pénale relative à la dénonciation calomnieuse (article 226-10 du Code pénal).

Le signalement de l'alerte comprend une certaine gradation afin de préserver les intérêts de l'entreprise et ceux de l'auteur de l'alerte. Dans un premier temps, le signalement de l'alerte doit être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par ce dernier. Dans un second temps, si aucune suite n'est donnée dans un délai raisonnable (délai non défini par la loi), le lanceur d'alerte peut saisir l'autorité judiciaire ou celle administrative (Agence française anticorruption, AMF...) ou encore l'ordre professionnel concerné. Dans un dernier temps et à défaut de traitement du signalement par les autorités ou ordres professionnels dans un délai de trois mois, le lanceur d'alerte peut révéler les informations ou faits à l'opinion publique. Cependant, s'il existe un danger ou un risque de dommages irréversibles ou s'il n'existe pas de dispositif de recueil des signalements dans l'entreprise, l'alerte peut être donnée directement auprès de l'autorité judiciaire, de l'autorité administrative, ou de l'opinion publique.

#### ▪ **De l'usage des médias**

Le lanceur d'alerte doit soigneusement peser s'il faut, ou non, et quand il faut, ou non, saisir la presse. Une alerte diffusée par voie de presse offre la meilleure chance que les dysfonctionnements soient traités et la sécurité du lanceur d'alerte assurée. Cependant si son identité est révélée (par choix ou en raison de la nature de l'alerte), l'action peut signifier la perte de l'emploi, actuel et futur, et conduire à un « harcèlement judiciaire » (empilement de procédures).

Elle peut également affecter la vie privée du lanceur d'alerte et celle de sa famille. Opter pour la voie médiatique est possible à condition de privilégier la confidentialité (protection des sources).

#### ▪ **Quelques affaires :**

Luxleaks : la condamnation d'un lanceur d'alerte français annulée. Antoine Deltour avait permis la révélation du scandale d'évasion fiscale au Luxembourg. Il avait été condamné à six mois de prison avec sursis.

Michael Moore lance Trumpileaks pour encourager les fuites sur Donald Trump. Le réalisateur incite les "patriotes américains au sein du gouvernement" ainsi que les forces de l'ordre à divulguer des "fautes commises par Donald Trump".

Barclays visée par une enquête pour avoir tenté d'identifier un lanceur d'alerte. Le directeur général de la banque britannique Barclays, Jes Staley, fait l'objet d'une enquête pour avoir tenté d'identifier un lanceur d'alerte au sein du groupe.

Natixis devra réintégrer un lanceur d'alerte licencié en 2008. La filiale du groupe BPCE est condamnée à verser près de 334 000 euros à Stéphane B. Il assurait avoir été mis à la porte après avoir dénoncé, auprès de sa hiérarchie, des faits de manipulation des cours effectués par un de ses collègues.

Céline Boussié qui travaillait dans un centre d'accueil pour handicapés un jour a craqué. Après avoir dénoncé les mauvais traitements subis par des enfants handicapés, elle a vécu l'enfer et a même été traînée en justice... avant de triompher ! Lumière sur un combat exemplaire.

Et plus sur le document annexé.

#### ▪ **Le droit (ou le devoir) d'alerte**

Le droit d'alerte n'est pas qu'une prérogative des membres CHSCT (1). Le Code du travail confère un droit d'alerte à chaque Institution Représentative du Personnel : les Délégués du Personnel (Art. L2313-2), le Comité d'Entreprise (Art. L2323-78) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Art. L4131-2) ont le pouvoir d'alerter l'employeur en cas de difficultés.

#### ▪ **Sous forme de conclusion**

Si les citoyens semblent apprécier les lanceurs d'alertes ils sont généralement moins enclins à le devenir eux-mêmes. Les craintes du licenciement ou de la stigmatisation sont dissuasives. Au niveau international les dénonciations de corruption, ou de malversation, sont aussi des contre exemples de ce qu'il faut faire puisque parfois les lanceurs d'alertes finissent en prison ou devant les tribunaux (même si le bien fondé de leur démarche finit par être établi).

Les évènements récents, liés au terrorisme, ont resserré les limites de la liberté d'expression et la Loi Sapin II (évoquée plus haut) qui définit un cadre contraignant n'encourage pas à passer à l'acte.

Pour faire simple : nous souhaitons qu'il y ait des lanceurs d'alertes mais nous ne sommes pas prêts à le devenir.

#### **Sources et renvois :**

(1) **CHSCT** : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Compilation depuis les sites ci-dessous :

**Guide pratique du lanceur d'alerte français** : [http://www.agircontrelacorruption.fr/wp-content/uploads/2014/12/GP-a%CC%80-lusage-du-lanceur-dalerte-franc%CC%A7ais-v.5\\_pages.pdf](http://www.agircontrelacorruption.fr/wp-content/uploads/2014/12/GP-a%CC%80-lusage-du-lanceur-dalerte-franc%CC%A7ais-v.5_pages.pdf)

**Transparency International France** : <https://transparency-france.org/agir/citoyen/>

# Antigone et les pirates

Le monde diplomatique – janvier 2018 - page 27

Rebelles et hors-la-loi font peau neuve. Au cinéma, dans l'édition... et dans l'action. Ils lancent des raids sur la réalité consensuelle pour en démonter le mensonge ou faire advenir un moment de joie. Mais, si la figure du pirate fait à nouveau rêver, quel message diffuse sa transgression des lois ?

par Evelyne Pieiller

À l'époque du romantisme, le hors-la-loi faisait fureur. Lord Byron devient une star avec son poème *Le Corsaire* (1814). Il impose une figure de pirate, prompt au carnage et à l'amour, qui touche toute une jeunesse éduquée, frustrée d'idéal collectif. Victor Hugo fait sensation avec *Hernani* (1830), dont le héros est un noble banni, devenu un chef de bande ardemment recherché. François Vidocq (1775-1857), qu'on retrouve dans le personnage de Vautrin, au fil de plusieurs œuvres d'Honoré de Balzac, fascine, non parce qu'il devient chef de la police, mais parce qu'il est un ancien forçat tout comme Jean Valjean dans *Les Misérables*. Cette fascination se retrouve dans le succès étonnant que rencontre l'authentique meurtrier Pierre-François Lacenaire (1803-1836), dandy et porté sur l'écriture, qui déclare avoir voulu « *frapper l'édifice social* » et sera chanté par Charles Baudelaire comme « *un des héros de la vie moderne* »...

Même type d'engouement, en nettement plus léger, pour le personnage de Robert Macaire, l'assassin-voleur-escroc imaginé par Benjamin Antier qui, réinventé par le comédien Frédéric Lemaître dans une parodie des valeurs bourgeoises du mélodrame, fait se tordre de rire le public : « *Tuer les mouchards et les gendarmes, ça n'empêche pas les sentiments* »... Le Macaire de Lemaître, qu'on peut imaginer par l'hommage que lui rend le film *Les Enfants du paradis*, va étinceler, comme ses frères en illégalité, des années 1820 aux années 1840, cette période marquée par deux révolutions, d'abord victorieuses puis confisquées. Plus largement, une grande partie du XIXe siècle va ainsi être hantée par le réprouvé, celui que les règles de la société ont condamné, mais qui est à la fois détenteur d'un étrange savoir, celui des marginaux, et porteur des aspirations à la transformation de cette société.

Car le rebelle en conflit avec les autorités est alors aussi une menace, ou une espérance, dans la rue. Émeutes, attentats, conspirations, soulèvements scandent le siècle, en deuil de la Révolution française, assailli par l'irruption de la question sociale. Les sociétés secrètes fleurissent (ah, l'étonnante Société des vengeurs !), et il ne s'agit pas seulement de discuter, mais de s'armer. Leurs chefs se retrouvent en prison (Auguste Blanqui, Armand Barbès, etc.), et reprennent ensuite le combat. Mais, de défaite en défaite, l'imaginaire collectif délaissera les rebelles pour se pencher sur les dangereux, la canaille (anarchistes, ouvriers, populace...) avec nettement moins de sympathie. Après la fondation de l'Association internationale des travailleurs en 1864, et après la Commune, il n'y aura plus guère qu'Arsène Lupin, créé en 1905 par Maurice Leblanc, pour susciter une large affection.

Le hors-la-loi réapparaît aujourd'hui, héros, et héraut. Le pirate fait à nouveau rêver. Au cinéma, bien sûr, *Pirates des Caraïbes* n'en finit pas, depuis 2003, d'accumuler des recettes triomphales. Mais aussi, plus inattendu, dans l'édition et... dans l'action. Reste à comprendre quel message diffuse sa transgression des lois.

Marcus Rediker, historien de l'Atlantique à l'université de Pittsburgh, développe dans ses ouvrages (1) une lecture de l'organisation de la vie commune chez les pirates comme réalisation d'un idéal égalitaire, collectiviste et démocratique. C'est une « *histoire cachée de la résistance transnationale* » qu'ils auraient incarnée, en dehors « *des définitions modernes de la race et de la nation* », dans leur refus de l'exploitation, de l'autorité, de l'État, et dans la culture « *d'homme sans*

*maître* » qu'ils inventent.

Les pirates, selon Rediker, qui ont osé imaginer une vie différente et essayé de la vivre, sont assez merveilleusement... romantiques, impeccablement toxiques, puisque leurs principes et leur action vont être une « *force motrice de la crise révolutionnaire des années 1760 et 1770* ». Mieux, ils sont foncièrement moraux, puisque la notion de justice était le fondement de leurs pratiques sociales. Si d'autres spécialistes de la flibuste se montrent parfois plus réservés et ont tendance, sans la nier, à fortement relativiser la composante « démocratique » des équipages brandissant le Jolly Roger, le pavillon noir à tête de mort, il n'en est pas moins vrai qu'une déclaration comme celle du pirate Bellamy à son procès est assez gaillardement égayante, sinon programmatique : « *Ils nous condamnent, ces crapules, alors que la seule différence entre nous, c'est qu'ils volent les pauvres sous le couvert de la loi, et que nous pillons les riches aidés de notre seul courage ; ne ferais-tu pas mieux d'être l'un des nôtres, plutôt que lécher le cul de ces gredins pour avoir du travail !* (2) »

C'est peut-être la fécondité et la capacité à susciter l'enthousiasme qui parfois importent avant tout. L'angle « révolutionnaire » est ainsi retenu également par Peter Lamborn Wilson, plus connu sous son pseudonyme Hakim Bey, l'inventeur du concept de la TAZ (*temporary autonomous zone* ou « zone d'autonomie temporaire »), qui influencera sensiblement l'émergence de la notion de ZAD, la « zone à défendre ». Wilson évoque, dans *Utopies pirates* (3), une hypothétique « République corsaire de Salé », au Maroc, où des pirates mauresques et des « *renégats convertis à l'islam* » auraient créé, au cœur du XVIIe siècle, une enclave démocratique, où chacun pouvait accéder au pouvoir comme à la richesse, en toute égalité. Tant chez Wilson que chez Rediker, la violence est minorée. Certes, il y a bien des combats par-ci par-là, mais c'est pour la bonne cause : permettre à ces îlots sans salariat ni domination de durer. En revanche, l'accent est mis sur le refus de l'économie, le pirate ne veut ni vivre vieux ni devenir riche, il préfère une vie courte, mais bonne, comme un rockeur, au sein de sa bande. Que le présent resplendisse !

Cette vision propose les bases d'une contre-culture active : de même que les pirates ont fondé des « proto-TAZ », de même leurs héritiers contemporains se doivent de lancer des « *raids réussis sur la réalité consensuelle* (4) ». Pour en démontrer le mensonge, faire advenir un moment de joie, parasiter les piliers de l'ordre dominant et jouir d'un moment de fête, où brille fugacement une liberté partagée. Les Anonymous, qui, sous le masque rendu célèbre par la bande dessinée *V for Vendetta*, d'Alan Moore et de David Lloyd, piratent gaiement toutes sortes de sites et affirment « Nous sommes légion », partagent sans doute cet idéal. Tout comme WikiLeaks, fondée par Julian Assange en 2006, qui entend donner une audience aux fuites organisées par les lanceurs d'alerte, afin de témoigner d'une réalité sociale et politique cachée. Les hors-la-loi solitaires de l'information, comme Edward Snowden ou Chelsea Manning, montent à l'abordage à leurs risques et périls pour révéler un espionnage de masse ou les dessous de la diplomatie américaine. Ils indiquent par l'exemple la voie vers un monde rendu meilleur par la vérité des puissants enfin donnée au peuple...

Ce qui rejoint une autre version du hors-la-loi redevenue formidablement tendance : celle qui incite à la désobéissance civile. Le terme est emprunté à l'opuscule qu'écrivit l'Américain Henry David Thoreau en 1849 (5), qui a connu pour la seule année 2017 une quinzaine d'éditions de ses textes... Thoreau, qui s'insurgeait notamment contre l'esclavage, y affirme qu'« *il n'est pas souhaitable de cultiver le même respect pour la loi et pour le bien* ». Le citoyen, pour lequel en général il n'a pas une estime débordante, ne devrait « *jamais un instant abdiquer sa conscience au législateur* » : quitte, bien sûr, à en payer le prix d'une peine de prison, ou pis. Le refus d'obéir à une loi injuste est selon lui « *révolutionnaire par essence* ».

Ce point de vue est très proche de celui de Léon Tolstoï, qu'on connaît avant tout comme romancier, mais qui exerça, dans la deuxième partie de sa vie, un puissant magistère politico-spirituel sur une partie du peuple russe, et sur nombre d'intellectuels européens. Tolstoï est à nouveau dans l'air du temps, on édite aujourd'hui, entre autres, une anthologie de ses textes (6), écrits à la charnière de 1905, consacrés à prôner la désobéissance non violente, car « *les principaux*

*maux dont nous souffrons (...) proviennent exclusivement de notre reconnaissance de la tyrannie gouvernementale », au lieu de ne se consacrer qu'au « perfectionnement moral ». Ce fut là pour Lénine une « doctrine ennemie »... Le philosophe Frédéric Gros, grand admirateur de Thoreau, fait écho à ces positions dans son dernier ouvrage, unanimement salué (7), en affirmant que « désobéir, c'est obéir à d'autres lois », comme le disait déjà Antigone, qui en meurt... La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 le formulait, aussi, à sa manière : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »*

Mais, des TAZ pirates aux héros parfois magnifiques de la désobéissance civile, ces nouvelles formes de sociétés secrètes, si elles contestent la règle juridique pour la changer ou la refonder, ne visent pas à en renverser les fondements par la voie révolutionnaire. Leurs armes sont pacifiques, et c'est au sens moral qu'elles s'adressent, bien plus qu'à l'action politique, sinon à celle qui naîtrait, spontanément, d'un soulèvement individuel, d'une rébellion de l'âme. Si on peut y voir une contribution à l'ouverture d'autres possibles, si on peut saluer le courage et parfois le retentissement actif de certaines belles désobéissances (8), on peut craindre aussi que ces multiples justiciers ne puissent être considérés comme pratiquant, à l'écart des autres luttes, *L'Art de la révolte* (Fayard, 2015), l'essai si bien nommé de Geoffroy de Lagasnerie consacré aux lanceurs d'alerte..., celui-là même auquel on consacre des expositions et des livres à grand succès. La révolte, signe d'élection, semble aussi fortement plaire à ses cibles mêmes : supplément d'âme d'un côté, récupération de l'autre ?

Ainsi, l'Institut de technologie du Massachusetts, le célèbre MIT, a créé un prix de 250 000 dollars pour récompenser la « désobéissance civile ». La vidéo de présentation s'ouvre sur une citation de Martin Luther King : « *Chacun a la responsabilité morale de désobéir aux lois injustes.* » Joi Ito, le directeur du MIT Media Lab, en énonce la ligne directrice : « *Vous ne changerez pas le monde en faisant ce que l'on vous demande de faire.* » Le prix est en partie financé par Reid Hoffman, cofondateur du réseau professionnel LinkedIn.

Evelyne Pieiller

(1) Marcus Rediker, *Pirates de tous les pays. L'âge d'or de la piraterie atlantique (1716-1726)*, Libertalia, Paris, 2017, 312 pages, 10 euros (1re éd. : 2008) ; *Les Hors-la-loi de l'Atlantique. Pirates, mutins et flibustiers*, Seuil, Paris, 2017, 304 pages, 22,50 euros.

(2) Parmi les historiens « réservés » : Jean-Pierre Moreau, *Une histoire des pirates. Des mers du Sud à Hollywood*, Tallandier, coll. « Texto », Paris, 2016, 608 pages, 12,50 euros. Également : Gilbert Buti et Philippe Hrodej (sous la dir. de), *Histoire des pirates et des corsaires. De l'Antiquité à nos jours*, CNRS Éditions, Paris, 2016, 601 pages, 26 euros.

(3) Peter Lamborn Wilson, *Utopies pirates. Corsaires maures et renegados d'Europe*, L'Éclat, coll. « Poche », Paris, 2017, 240 pages, 8 euros (1re éd. : 1998).

(4) Hakim Bey, *TAZ. Zone autonome temporaire*, L'Éclat, 1997.

(5) Henry David Thoreau, *La Désobéissance civile*, Gallmeister, Paris, 2017, 38 pages, 3 euros.

(6) Léon Tolstoï, *Le Refus d'obéissance. Écrits sur la révolution*, L'Échappée, Paris, 2017, 218 pages, 20 euros.

(7) Frédéric Gros, *Désobéir*, Albin Michel, Paris, 2017, 264 pages, 19 euros. Cf. par exemple Roger-Pol Droit, « L'insurrection est une affaire intime », *Le Monde des livres*, 31 août 2017.

(8) Lire Thierry Paquot, « [Désobéir](#) », *Le Monde diplomatique*, janvier 2005.

# lanceurs d'alerte les plus importants de l'Histoire, de Snowden à Erin Brockovich



Par [Nostromo](#)

le 29/04/2016

852 Partages

Catégorie : [Actualités / Politique](#)

Si le terme est relativement récent, les actions de ces lanceurs d'alerte ne datent pas d'hier et il a toujours existé des personnes dénonçant de manière désintéressée des agissements, des exactions, décidant de les porter à la connaissance d'instances officielles et du grand public via des articles ou des ouvrages (et aujourd'hui via des plate-formes telle Wikileaks). Parce qu'aujourd'hui, malgré certains discours, les lanceurs d'alerte sont toujours menacés et jugés pour leurs actions, voici une liste des 8 lanceurs d'alertes les plus importants de ces dernières années, histoire de pas oublier à quel point ils nous sont utiles.

## 1. Edward Snowden

Le plus influent et le plus emblématique des lanceurs d'alertes "modernes", Edward Snowden est un ancien employé de la CIA, consultant de la NSA qui a dénoncé avec l'aide de plusieurs journalistes le système de surveillance de masse mis en place par le gouvernement américain. Depuis ses révélations, il a trouvé asile en Russie.



Crédits [photo](#) (creative commons) : wikipedia

## 2. Chelsea Manning

Chelsea Manning (anciennement Bradley Manning) était une analyste militaire américaine qui a transmis à Wikileaks des "war-logs", plusieurs centaines de milliers de documents classifiés sur différentes opérations militaires américaines à travers le globe mettant en lumière des bavures camouflées par la coalition (notamment [l'assassinat de civils par erreur](#)). Arrêtée en juin 2010, elle est condamnée à 35 ans de prison.



Crédits [photo](#) (creative commons) : wikipedia

## 3. Erin Brockovich

Brockovich, que vous avez sûrement découverte dans le film qui lui était consacré, est connue pour avoir révélé une affaire de pollution de l'eau potable dans la ville de Hinkley en Californie. Ça lui a plutôt réussi puisqu'elle est devenue aujourd'hui une personnalité reconnue aux Etats-Unis, continuant à s'impliquer dans de nombreuses affaires de pollution,

notamment au chrome hexavalent.



Crédits [photo](#) (creative commons) : wikipedia

#### 4. **Antoine Deltour**

Antoine Deltour est au coeur de l'actualité en ce moment puisque se déroule au Luxembourg son procès dans le cadre de l'affaire Luxleaks. Ancien employé d'un cabinet comptable luxembourgeois il a fait fuiter des documents mettant en lumière des accords fiscaux entre le fisc luxembourgeois et des multinationales, en gros un système d'optimisation fiscale à grande échelle complètement assumé par le Luxembourg. Son employeur n'a pas trop apprécié et a porté plainte contre lui.

#### 5. **Daniel Ellsberg**

Pour informer le grand public sur ce qui se passait réellement au Vietnam pendant la guerre, l'analyste américain Daniel Ellsberg a fourni à la presse 7000 pages d'un rapport top-secret prouvant que le gouvernement mentait sur la situation de ses troupes là-bas. Ce scandale au doux nom de Pentagon Papers lui valut d'être poursuivi pour vol, conspiration et espionnage. (Et aussi d'être acquitté, ce qui n'est pas rien.)



Crédits [photo](#) (creative commons) : wikipedia

#### 6. **W. Mark Felt**

Le fameux Gorge Profonde, un informateur à l'origine d'un des plus gros scandales de l'histoire américaine, le Watergate, en 1972. Il a filé à deux journalistes des infos impliquant le président Nixon dans une vaste affaire d'espionnage politique aux ramifications multiples qui le poussa à sa démission ainsi qu'à l'emprisonnement de différents membres de son cabinet. Il n'avoua son rôle dans l'affaire que bien des années plus tard, en 2005.



Crédits [photo](#) (creative commons) : wikipedia

#### 7. **Denis Robert**

En France aussi nous avons nos lanceurs d'alerte. Denis Robert accompagné de sa source Ernest Backes est à l'origine du scandale financier Clearstream, une entreprise devenue une plate-forme mondiale de l'évasion fiscale et du blanchiment d'argent. Et comme les mecs n'avaient pas vraiment envie que ça s'arrête, Denis Robert en plein pris plein la gueule :

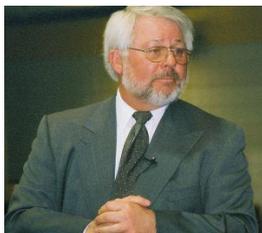
livres interdits, menaces, 60 procès au cul par de multiples banques, bref, la totale. Aujourd'hui blanchi par la Cour de Cassation il fut pourtant un temps condamné pour avoir publié ses deux livres dénonçant le mode de fonctionnement de Clearstream.



Crédits [photo](#) (creative commons) : wikipedia

## 8. Jeffrey Wigand

Comme Erin Brockovich vous connaissez peut-être Wigand par le biais du cinéma puisque son histoire fut portée à l'écran par Michael Mann dans The Insider. Ce cadre de l'industrie du tabac révéla au grand public que les fabricants savaient pertinemment la toxicité et le caractère addictif de leurs produits. Et quand on s'attaque au lobby du tabac, on prend pas mal de risque. Son ancienne boîte porta plainte pour vol de secrets commerciaux et violation des clauses de confidentialité de son contrat mais les charges furent vite abandonnées. L'industrie du tabac fut condamnée à une amende record à l'époque suite à un procès intenté par l'état du Mississippi : 246 milliards de dollars.



Crédits [photo](#) (creative commons) : wikipedia

oooooooooooooooooooooooooooo

*Article complété par quelques autres lanceurs d'alerte, et la liste est bien incomplète... Tentez de vous souvenir - ou de rechercher – de quelques uns parmi tous ceux que nous n'avons pas cité : vous découvrirez peut-être que l'on oublie vite.*

## Nicole-Marie Meyer contre le Ministère des affaires étrangères

«En fait c'est surtout difficile d'accepter que cela se soit passé», commente-t-elle la voix chargée d'émotion. Avant de s'engager à [l'ONG Transparency International France](#), Nicole-Marie Meyer a donné l'alerte. C'était en 2004. Employée du [Ministre des affaires étrangères \(MAE\)](#), elle prend de nouvelles fonctions de diplomate en Afrique. «J'ai remarqué d'assez graves dysfonctionnements en gestion: soixante-et-une personnes travaillaient sans contrat de travail, sans caisse d'assurance maladie, sans retraite», décrit-elle. Reléguée à un poste de seconde zone, elle découvre une affaire de faux et usage de faux dont elle parle aussi malgré des menaces, jusqu'à se faire renvoyer. Mais son militantisme et son courage débouchent en 2013 sur «une loi qui édicte que tout agent public ou privé est protégé s'il signale un crime ou un délit», résume-t-elle. L'ancienne employée du MAE continue de s'investir dans l'ONG Transparency international afin de faire progresser les législations protégeant les lanceurs d'alerte de par le monde.

## Erin Brockovitch contre la Pacific gas & electric company

En 1991, cette assistante juridique d'un cabinet d'avocat commence d'enquêter sur la [Pacific gas &](#)

[electric company](#) (PG&E). Elle découvre que l'entreprise utilise du chrome hexavalent, un anticorrosif très toxique qui a contaminé le réseau d'eau potable de la ville d'[Hinkley en Californie](#), responsable de nombreux cancers. Au total, les 660 plaignants réunis par Erin Brockovich obtiendront 333 millions de dollars de dommages et intérêts. Depuis, forte de la renommée qui lui a valu [un film sur son histoire](#), signé Steven Soderbergh, la militante a fondé sa propre entreprise, [Brockovich Research & consulting](#), qui poursuit l'instruction d'affaires similaires.

## **Bennet Omalu contre le lobby du football américain**

Lorsque [Mike Webster](#), un célèbre joueur de football américain arrive mort sur sa table d'autopsie en 2002, le médecin-légiste [Bennet Omalu](#) découvre l'[encéphalopathie traumatique chronique](#) (ETC), une condition cérébrale qui touche les footballeurs à cause des chocs qu'ils reçoivent en jouant. Le lobby du football refuse de reconnaître les preuves pendant sept ans. Bennet Omalu obtient finalement gain de cause lorsque la [National football league \(NFL\)](#) reconnaît la corrélation entre l'ETC et la pratique du football en décembre 2009. Le docteur exerce toujours en Californie. [Un film](#) où il est incarné par Will Smith lui est dédié.

## **Michael Woodford contre le groupe Olympus**

En avril 2011, l'anglais [Michael Woodford](#) est nommé à la direction générale du groupe Olympus. Il est alerté d'une affaire louche autour du rachat à prix d'or par [Olympus](#) de petites entreprises et du versement de commissions à des sociétés basées aux îles Caïman à la fin des années 2000. Il demande des explications au président d'Olympus M. Kikukawa, ce qui lui vaut d'être renvoyé en octobre 2011. Michael Woodford décide alors d'alerter les médias de cette fraude d'1,7 milliards de dollars. L'ancien PDG est aujourd'hui devenu [consultant en gouvernance corporative](#).

## **Antoine Deltour contre le gouvernement luxembourgeois**

En octobre 2010, cet ancien employé du cabinet d'audit [PricewaterhouseCoopers](#) (PwC) trouve des documents mettant en cause le gouvernement luxembourgeois dans des accords fiscaux passés avec de grandes multinationales, dévoilant ainsi l'affaire [Luxleaks](#). «Il est allé voir un journaliste, il ne savait pas quoi faire de ça. Le journaliste a rendu l'information publique sans son accord. Aujourd'hui le Luxembourg attaque [Antoine Deltour](#), il risque la prison», regrette Glen Millot. La réponse lors de son procès qui débutera le 26 avril prochain.

# LA TRAQUE DES LANCEURS D'ALERTE : LE PRIX DE L'INTÉGRITÉ

- 25 oct. 2017
- Par [SYLVAIN MORAILLON](#)
- Blog : [Le blog de SYLVAIN MORAILLON](#)

LA PAROLE À STÉPHANIE GIBAUD À l'occasion de la sortie de son nouveau livre, La traque des lanceurs d'alerte, paru aux éditions Max Milo, Stéphanie Gibaud a répondu à quelques-unes de mes questions. De la finance à la protection de l'enfance, tous les secteurs sont concernés.

## LA TRAQUE DES LANCEURS D'ALERTE

**Précarité. Harcèlement. Blacklistage. Absence de reconnaissance institutionnelle. Persécution judiciaire.** Telle est la vie, dans la grande majorité des cas, des lanceurs d'alerte. Pourtant, ce sont en général des gens brillants, comme Stéphanie Gibaud, qui vient de publier [La traque des lanceurs d'alerte](#) aux éditions Max Milo. Des surdoués, souvent, à l'instar d'Edward Snowden, auquel la France, de façon assez scandaleuse, a refusé l'asile politique.

Pour n'importe quel profane qui n'a jamais été confronté aux dérives médiatiques, sociales et institutionnelles visant à la destruction lente et inexorable des lanceurs d'alerte, le livre de Stéphanie Gibaud fait froid dans le dos. En levant le voile sur les pratiques criminelles auxquelles sont exposés tous ceux qui, dans l'intérêt général, dénoncent au grand jour la corruption, les fraudes, ou les dérives affairistes d'industriels, de hauts fonctionnaires, ou encore de personnels mandatés par l'autorité publique (liste non exhaustive), elle replace l'éthique au centre du débat public. Et celle-ci faisait jusqu'alors furieusement défaut.

Je me souviens d'avoir été extrêmement choqué, suite à la diffusion de l'émission Cash investigation, de la réaction de Michel Sapin, alors ministre des finances, face à la situation de la lanceuse d'alerte – ou plutôt, par son absence de réaction et son refus de prendre le moindre engagement vis-à-vis d'elle, alors que l'État était en passe de récupérer plusieurs milliards d'euros grâce à elle dans l'affaire UBS. Ce silence exposé au grand public en dit long sur le chemin qu'il reste à parcourir pour rénover nos démocraties, tombées entre les mains de puissances financières cyniques et toutes puissantes. Dans la même émission, Elise Lucet déclarait à Michel Sapin que les poursuites judiciaires n'effrayaient d'ailleurs pas les banques impliquées dans la fraude fiscale.

**Ce livre est passionnant, parce qu'il montre l'envers du décor d'affaires retentissantes, et d'autres plus anonymes** ; nécessaire, parce qu'il est, en soi, une alerte à l'éthique ; utile, enfin, parce que l'auteure ne dénonce pas simplement mais propose des solutions et des alternatives auxquelles notre société se doit de réfléchir d'urgence sous peine de disparaître dans les méandres de ses propres corruptions. Au fil des pages, nous découvrons cependant que, malgré quelques points de variabilités anodins, les mêmes forfaitures sont commises dans les pays étrangers : les lanceurs d'alerte sont tout autant assassinés socialement en Suisse, aux Etats-Unis, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne ou en Italie. C'est presque une internationale de la destruction sociale. La punition est la même, pour tous ceux qui ont osé parlé au nom de l'intérêt général. Certains sont passés à la postérité, tels que Julien Assange ou Edward Snowden, mais d'autres, comme Christian Dezeque, le cheminot qui a dénoncé des recrutements familiaux et des détournements de fonds au sein de la SNCF, ont longuement tenté de se faire entendre sans jamais être écouté. La liste des héros de l'ombre est longue, en effet, mais la plupart meurent socialement au combat face à l'assourdissante omerta d'une ploutocratie décadente. Quand on sait que la persécution d'Edward Snowden a coûté 12 millions de dollars, on a compris l'ampleur des moyens qui peuvent être mis en œuvre à l'encontre d'un lanceur d'alerte qui dénonce un système de corruption organisé ou un

mensonge d'état.

On pourrait se poser la question de savoir pourquoi, une fois que, de toute façon, l'alerte est lancée, une telle débauche de moyens humains, matériels et financier, est employée contre son auteur. Stéphanie Gibaud apporte la seule réponse pertinente : faire un exemple, pour décourager quiconque d'en faire autant, car le prix à payer pour avoir écouté sa conscience, et rempli son devoir de citoyen, est de se retrouver subitement exclu de tout système de droits, à commencer par celui de travailler. On traque les lanceurs d'alerte non pour les faire taire eux-mêmes, car c'est trop tard, mais pour faire taire les autres. Briser l'omerta, c'est renoncer à sa carrière. Voici le message que nous adressent les multiples réseaux de corruption de l'oligarchie financière. Banques, laboratoires, services sociaux, industries, partout où l'argent abonde, le silence doit régner par le chantage, la force ou l'intimidation judiciaire.

**Car, et c'est bien la leçon à tirer de cet ouvrage hautement citoyen, c'est, en bout de chaîne, la justice qui assassine les lanceurs d'alerte** : par les procédures baillons, d'une part, le plus souvent au travers de diffamations largement fantaisistes, mais également par les dénis de justice empêchant les lanceurs d'alerte de faire valoir leurs droits ou d'obtenir réparation de leur préjudice. Dans presque tous les cas de figure, les juges bafouent les lois au détriment des lanceurs d'alerte afin de contribuer à leur assèchement financier et à leur déstructuration sociale. Certains les envoient même en prison. Si par miracle l'un d'eux obtient, parce qu'il a bénéficié d'une exposition médiatique suffisante, une décision de justice favorable, le montant des réparations liés au préjudice subi sera tellement dérisoire qu'il en annulera le sentiment de la victoire judiciaire. Par ailleurs, jamais aucun lanceur d'alerte ne réussit à faire condamner qui que ce soit pour le harcèlement criminel en réseau intense qu'il subit. Ainsi, au vu et au su de tous, les lanceurs d'alerte sont victimes de pratiques criminelles destinées à les conduire au suicide ou à la maladie chronique sans que personne ne réagisse, ni ne prenne leur mise en danger en considération. Le cynisme pousse même certains à prétendre qu'ils ne rentrent pas dans la définition « légale » du lanceur d'alerte : c'est d'ailleurs ce qui a été répondu à Stéphanie Gibaud, comme elle en témoigne. Elle n'est pas la seule dans ce cas. La lanceuse d'alerte Yasmina Kerrouche, présidente de l'association Violette Justice, s'est entendu répondre dans les mêmes termes par Transparency International, alors qu'elle est l'objet d'une procédure bâillon qui la condamne à 12 000 € d'intérêts civils pour un simple mail envoyé à des élus départementaux pour dénoncer une association en illégalité d'exercice dans la protection de l'enfance, qui a produit des faux en écriture publique dans la procédure passés sous silence par les juges. La loi Sapin II, censé protéger les lanceurs d'alerte, ne protège au final que la corruption et son opacité. En réduisant le périmètre du lancement d'alerte à l'entreprise, en consacrant le principe de l'escalade avant de pouvoir informer le public et les médias, elle favorise en réalité l'omerta autour des pratiques frauduleuses de toutes sortes.

**Oui, Stéphanie Gibaud, et bien d'autres moins connus, devraient recevoir la légion d'honneur.** Oui, les lanceurs d'alerte devraient, au lieu de sombrer dans une précarité organisée à leur intention, se voir offrir des postes stratégiques dans les affaires publiques ou la compliance. Mais nos démocraties tournent à l'envers, exsangues pour le plus grand nombre car spoliées par une minorité à son seul profit. Le seul rempart est une chaîne de solidarité citoyenne, un contre-réseau de soutien permettant aux lanceurs d'alerte de retravailler normalement et de continuer à vivre décemment pour défendre l'intérêt général. Nous pouvons tous y participer, et commencer par un geste simple et fortement symbolique : acheter La traque des lanceurs d'alerte et en parler au plus grand nombre.

## **LA PAROLE À STÉPHANIE GIBAUD**

**Bonjour Stéphanie. Comment allez-vous aujourd'hui, et comment vivez-vous ? La sortie de ce livre a-t-il un impact positif sur vous ?**

Aujourd'hui et depuis trois années, je m'évertue à fédérer les lanceurs d'alerte. Plusieurs tentatives ont eu lieu, elles se sont soldées par beaucoup de questions mais on sent aujourd'hui que les choses arrivent dans le bon sens. Malgré la stigmatisation subie, la situation de notre pays (et des autres pays) est tellement catastrophique au niveau économique et éthique que les citoyens ne se laissent

plus duper.

L'écriture de ce livre m'a permis d'aller à la rencontre de femmes et d'hommes que je n'aurais jamais été amenée à croiser dans une vie « normale ». Ces entretiens ont renforcé ma conviction que nous (citoyens) nous devons d'agir pour l'intérêt général et le bien commun puisque nos dirigeants (politiques, économiques entre autres) ont perdu toute légitimité. Ils ont le pouvoir et les moyens d'agir mais se retrouvent pris par des conflits d'intérêt d'ampleur. Cela donne un nouveau sens à ma vie.

**Dans votre livre, vous évoquez le harcèlement criminel en réseau. Pensez-vous en avoir été, ou en être encore victime ? Quelles précisions pouvez-vous nous apporter sur cette forme d'assassinat social ?**

J'en suis toujours victime puisque je suis très surveillée, à tous les niveaux. C'est un véritable assassinat pour quelqu'un d'honnête et d'intègre d'avoir en permanence à se justifier vis à vis des administrations, par exemple. Je l'ai souvent expliqué : recevoir à intervalles réguliers des courriers expliquant que vous ne rentrez pas dans le cadre des lois par les administrations concernées par votre situation, ou des courriers du Défenseur des Droits vous indiquant que vous ne rentrez pas dans les cases, ou des non-réponses aux nombreux courriers envoyés au juge d'instruction dans une affaire pénale de grande ampleur, de recevoir des courriers de Ministres ou du Président en poste vous assurant que la situation des lanceurs d'alerte les préoccupe, c'est pourquoi des lois vont être passées, etc. Tout cela est fait pour vous maintenir la tête sous l'eau. Les autres lanceurs d'alerte connaissent les mêmes réponses à leurs courriers. Aucun n'a été remercié par les pouvoirs publics, embauché pour son intégrité, son dévouement à l'intérêt général. Chacun de nos interlocuteurs se dit être « impuissant ». Sans compter l'agression que certains politiques ont à notre égard (je vous renvoie à mon livre et à mon propre cas). Sans compter le silence du monde du travail, des cabinets de recrutement, la lenteur de la justice, l'injustice de la justice.

**Comment expliqueriez-vous, au vu de votre expérience et du savoir que vous avez acquis ces dernières années, que les parents victimes de l'Ase dans le cadre des placements abusifs subissent les mêmes méthodes de destruction que les lanceurs d'alerte ?**

La seule chose que je puisse attester, au vu des relations nouées pendant ces 3 - 4 dernières années, est un dysfonctionnement total de la justice. Tout est à remettre à plat. Car ce qui pose problème n'est pas la loi, ne sont pas les lois ni leurs contenus mais leur application. Et nos dossiers ont prouvé que nous n'étions pas égaux devant la Justice. Si la justice ne répare pas, n'a-t-on pas le droit de se demander si nous sommes en démocratie ? Chacun des citoyens qui peut gêner est traité comme un paria, quelque soit le sujet.

**Je pense comme vous que le seul moyen de reconnaître le droit d'alerte est de le rendre constitutionnel. J'ai été très heureux de retrouver cette idée dans votre livre. Avez-vous des pistes pour que nous puissions y parvenir ?**

Les référendums apporteraient beaucoup à notre démocratie. Ils permettraient un éveil des citoyens et orienteraient vers de véritables causes communes. Le droit d'alerte est, de facto, inscrit dans notre constitution par le biais de la liberté d'expression. Cela ne suffit malheureusement pas puisque nous souffrons tous de plaintes en diffamation dites plaintes baillon. Le droit d'alerte est un droit que chacun doit s'approprier.

Une autre idée serait de soumettre ce droit d'alerte à l'Assemblée. Hélas, nous voyons aujourd'hui que la loi Sapin II n'est pas appliquée à celles et ceux qui devraient rentrer dans ce cadre. On en revient à la refonte complète de notre système de Justice.

**Comment renforcer l'engagement citoyen en faveur des lanceurs d'alerte ?**

Tout d'abord, on a fait croire que les lanceurs d'alerte n'étaient pas des hommes comme les autres. Un peu comme si nous étions tombés d'une autre planète avec un but, une idée, une stratégie de « faire le mal ». Nous avons été ostracisés et, forcément, les citoyens ont longtemps pensé qu'il valait

mieux se ranger du côté du plus fort, donc de l'entreprise pourvoyeuse d'emplois, d'accélérateur de carrières, etc. Les affaires financières sont complexes pour les citoyens puisqu'on y parle de milliards d'euros, de technicité de produits financiers, etc. Or aujourd'hui les Alertes concernent l'environnement, les médicaments, les laboratoires de bioéthique, l'administration. Bref, chaque secteur est concerné. Des parents qui entendent que du lait pour bébé tue des enfants (Nestlé), que des médicaments tuent au lieu de soigner (Mediator), que des laboratoires manipulent des paillettes (affaire Alain Robert) ou encore que des enfants handicapés sont transportés chaque jour par les voitures de collaborateurs d'une entreprise financée par des fonds publics qui perd beaucoup d'argent alors que leurs actionnaires s'enrichissent, etc, etc... Ça fait beaucoup, ça fait trop. Les lanceurs d'alerte bénéficient d'une certaine médiatisation et d'un soutien de la presse indépendante, des hackers et des acteurs du changement ; ils sont donc plus proches des citoyens qu'ils ne l'étaient.

Pour renforcer l'engagement citoyen : que des lanceurs d'alerte soient invités à des conférences, des tables rondes, dans des lycées, des écoles de commerce, des universités pour témoigner de l'importance de l'éthique au sein de nos gouvernements, de nos entreprises, de nos administrations. Que chacun a plus à gagner avec la transparence qu'avec l'opacité. Car avec la transparence, tout le monde gagne. Avec l'opacité, seul un petit nombre gagne.

**Comment expliqueriez-vous que certains lanceurs d'alerte aient accès aux médias et que d'autres soient complètement blacklistés (comme par exemple dans la protection de l'enfance) ?**

J'ai posé la question à plusieurs lanceurs d'alerte pour écrire le livre. Certains expliquent qu'ils n'ont pas le réseau avec un R majuscule. D'autres sont malheureusement dans des histoires où les propriétaires des médias sont proches du pouvoir ou sont directement concernés. Je ne connais pas très bien la protection de l'enfance mais pense que certains dossiers doivent « gêner » ; sinon les médias seraient intéressés de les publier.

**Pensez-vous comme moi qu'il faille élargir la définition du lanceur d'alerte à tout citoyen inconditionnellement même en dehors de l'entreprise ?**

Un lanceur d'alerte est un citoyen. Par la loi Sapin II, il a été « enfermé » dans l'entreprise, ce qui est une erreur. La liberté d'expression est primordiale dans les démocraties, elle doit être accessible à tous et à chacun pour le bien de tous et le bien de chacun. Pour le vivre ensemble. Pour l'éthique et pour le monde que nous laisserons aux générations futures.

**Avez-vous des regrets ?**

Le seul regret que je puisse avoir est celui d'avoir été d'une naïveté absolue concernant la connectivité de nos élites qui permet les dérives de la justice. Jamais je n'aurais imaginé que 10 années plus tard, le procès UBS n'aurait toujours pas eu lieu, que les coupables seraient libres et que ma vie aurait basculé.

**Quels sont désormais vos espoirs ?**

L'espoir est celui de construire un monde différent en communiquant sur les aberrations que sont devenues nos démocraties, les conflits d'intérêt de nos dirigeants politiques et la connivence du monde du travail pour nous avoir mis de côté. L'espoir est porté par la génération des 20 - 30 ans qui comprend que notre planète est en danger, que les espèces animales et végétales disparaissent à des fins économiques. Ce sont les acteurs du changement, moteurs de renouveau grâce aux nouvelles technologies dans lesquelles ils sont experts : blockchains, entre autres. Ceux qui ont le pouvoir sont ceux qui détiennent l'information. À nous de faire évoluer les mentalités pour que les citoyens aillent vers l'information et non pas vers la communication des médias mainstream. J'ai consacré le dernier chapitre de mon livre à laisser la parole à ceux qui oeuvrent en ce sens afin que plus personne ne puisse dire qu'il ne peut ni ne sait quoi faire. Des solutions citoyennes sont nombreuses, j'en ai relaté quelques-unes qui ne sont que des préconisations pour un monde

meilleur.